



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016 autorisant la société
ANTROPE à exploiter une carrière alluvionnaire sur le territoire de la
commune de Bitry**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;

Vu le code minier ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu la directive n° 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu le schéma départemental des carrières de l'Oise approuvé par l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2015 ;

Vu la demande présentée le 27 janvier 2015 complétée le 18 septembre 2015 par la société ANTROPE dont le siège social est situé hameau de Samson, 60150 Chevincourt en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire sur le territoire de la commune de Bitry aux lieux-dits *Le Bord du Ru, La Petite Échuse et Le Poirier Rouge* ;

Vu le projet d'arrêté porté le 8 juin 2016 à la connaissance du demandeur ;

Vu les observations présentées par le demandeur sur ce projet par mail du 20 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016 autorisant la société ANTROPE à exploiter une carrière alluvionnaire sur le territoire de la commune de Bitry, notamment le 3^{ème} alinéa de son article 6.2.5 qui prévoit que « *Sur le secteur Le Bord du ru, la profondeur moyenne d'extraction est de 4,19 mètres par rapport au terrain naturel d'origine et pourra atteindre au maximum 5,5 mètres, soit une cote de 35,5 mètres NGF.* » ;

Vu le courrier du 29 juin 2016 notifiant à l'exploitant l'arrêté du 27 juin 2016 susvisé ;

Considérant que par mail du 8 juillet 2016 l'exploitant a signalé une erreur matérielle au 3^{ème} alinéa de l'article 6.2.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 juin 2016 qui mentionne une cote 35,5 mètres NGF au lieu d'une cote de 33,5 mètre NGF telle que proposée par le demandeur par mail du 20 juin 2016 précitée ;

Considérant que l'inspection des installations classées a, par mail du 20 juin 2016, donné son accord sur les modifications du projet d'arrêté préfectoral d'autorisation proposées par l'exploitant par mail 20 juin 2016 susvisé ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

2
ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{ER}: Le 3^{ème} alinéa de l'article 6.2.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 juin 2016 autorisant la société ANTROPE à exploiter une carrière alluvionnaire sur le territoire de la commune de Bitry est modifié comme suit :

« Sur le secteur Le Bord du ru, la profondeur moyenne d'extraction est de 4,19 mètres par rapport au terrain naturel d'origine et pourra atteindre au maximum 5,5 mètres, soit une cote de 33,5 mètres NGF ».

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du tribunal administratif d'Amiens :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 3 : Un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de Bitry pendant une durée minimum d'un mois. Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture www.oise.gouv.fr pour une durée identique.

Le maire de Bitry fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture de l'Oise, de l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de la société ANTROPE.

Une copie dudit arrêté sera également adressé à chaque conseil municipal consulté, à savoir : les communes d'Attichy, Autrêches, Bitry, Croutoy, Couloisy, Courtieux, Jaulzy, Hautefontaine, Saint-Pierre-le-Bitry, Berny-Rivière, Montagny-Lengrain, Ressons-le-Long, Saint-Christophe à Berry et Vic-sur-Aisne.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de l'arrondissement de Compiègne, le maire de Bitry, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts de France, le directeur de l'agence régionale de santé de la région Hauts de France et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le **01 DEC. 2016**

pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire général



Blaise GOURTAY

Destinataires

Société ANTROPE

Monsieur le Sous-préfet de Compiègne

Madame et Messieurs les Maire d'Attichy, Autrêches, Bitry, Croutoy, Couloisy, Courtieux, Jaulzy, Hautefontaine, Saint-Pierre-le-Bitry, Berny-Rivière, Montagny-Lengrain, Ressons-le-Long, Saint-Christophe à Berry et Vic-sur-Aisne

Monsieur le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts de France

Monsieur le Directeur de l'agence régionale de santé de la région Hauts de France

Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts de France

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours

